



Convention on Biological Diversity

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-PA/2/3
10 décembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Deuxième réunion

FAO, Rome, 11-15 février 2008

Point 3.1.3 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR L'AFFINEMENT ET LA CONSOLIDATION DES CRITERES SCIENTIFIQUES ET ECOLOGIQUES POUR L'IDENTIFICATION DES AIRES MARINES DEVANT ETRE PROTEGEES ET LA COMPILEDATION DES SYSTEMES DE CLASSIFICATION BIOGEOGRAPHIQUE ET AUTRES SYSTEMES DE CLASSIFICATION ECOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'ordre du jour provisoire de la présente réunion, qui figure à l'annexe I de la décision VIII/24 de la Conférence des Parties et dans le document paru sous la cote UNEP/CBD/WG-PA/2/1, comprend au titre du point 3.1.3 l'établissement d'un rapport d'activités sur l'affinement et la consolidation des critères scientifiques d'identification d'aires marines devant être protégées et la compilation des systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique. En conséquence, la présente note a été rédigée afin de présenter au groupe de travail une mise à jour des progrès accomplis à ce sujet.

II. RAPPORT D'ACTIVITES

A. *Compilation des critères écologiques existants pour l'identification d'aires marines susceptibles d'être protégées et compilation des systèmes de classification biogéographique*

2. Au titre du paragraphe 2 de sa recommandation 1/1 (UNEP/CBD/WG-PA/1/6, en annexe), le groupe de travail sur les aires protégées a invité le Secrétaire exécutif à compiler une liste des critères écologiques existants pour l'identification d'aires marines susceptibles d'être protégées, ainsi qu'une liste des systèmes de classification biogéographique, établies sur la base d'informations soumises par les Parties, d'autres gouvernements et organisations; le groupe de travail a également prié le Secrétaire exécutif de préparer une synthèse de ces informations, à l'attention des Parties. Donnant suite à cette requête, une synthèse des informations a été faite (document UNEP/CBD/COP/8/INF/16) et transmise

* UNEP/CBD/WG-PA/2/1.

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

pour examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

3. Les informations soumises par les Parties mentionnent parmi les critères écologiques les plus souvent utilisés, les critères suivants : i) représentativité; ii) importance pour des espèces et/ou habitats menacés, en danger, en déclin, rares ou endémiques; iii) diversité élevée; iv) caractère unique/rare/endémique; v) importance pour les stades du cycle de vie des espèces ou pour les espèces migratrices; vi) caractère naturel. D'autres critères incluent l'intégrité de la zone terrestre ou maritime qui entoure le site, la connectivité/cohérence, l'importance biogéographique, une productivité biologique élevée, la vulnérabilité/fragilité/sensibilité, l'importance du site sur le plan international ou national, la taille du site, le caractère exhaustif, la résilience ou la dépendance.

B. *Atelier d'experts scientifiques sur les critères d'identification de sites d'importance écologique ou biologique situés dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, organisé du 6 au 8 décembre 2005 à Ottawa*

4. En réponse à une invitation faite par le Canada lors de la première réunion du groupe de travail spécial sur les aires protégées, un atelier d'experts scientifiques sur les critères d'identification de sites d'importance écologique ou biologique situés dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, s'est tenu du 6 au 8 décembre 2005 à Ottawa. Les résultats de cet atelier ont été communiqués pour information, aux participants à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/8/INF/39).

5. Dans le cadre de cet atelier, les critères d'importance écologique ou biologique suivants ont été identifiés : i) caractère unique ou rare; ii) fonctions/habitats critiques pour les stades du cycle de vie; iii) vulnérabilité; iv) productivité; v) diversité biologique; vi) caractère naturel. Cette liste est semblable à celle qui figure dans la note du Secrétaire exécutif résumant les critères écologiques existants pour l'identification d'aires marines susceptibles d'être protégées et les systèmes de classification biogéographique (UNEP/CBD/COP/8/INF/16), qui a été transmise à la huitième réunion de la Conférence des Parties (voir le paragraphe 3 ci-dessus). Cependant, le groupe d'experts a traité le critère de représentativité séparément, estimant que ce critère pouvait être utilisé seul, ou être combiné aux critères écologiques ou biologiques identifiés plus haut.

C. *Compilation des systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique*

6. En réponse à la demande faite par le groupe de travail à sa première réunion, que le Secrétaire exécutif prépare une liste des systèmes de classification biogéographique existants (voir le paragraphe 2 ci-dessus), un rapport sur « la régionalisation biogéographique côtière et marine dans le monde en tant d'outil à l'appui de la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique » a été établi et transmis à titre de document d'information à la huitième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/INF/34). Le rapport a décrit un nouveau système mondial pour les zones côtières et du plateau continental, intitulé Ecorégions marines du monde (MEOW), consistant en un système d'emboîtement de 12 domaines, 62 provinces et 232 écorégions. Une version actualisée de ce rapport a été publiée dans la revue *Bioscience* (Vol. 57, no.7, pp. 573-583), et a été utilisée comme document d'information dans le cadre de l'atelier d'experts sur les critères écologiques et les systèmes de classification biogéographique pour les aires marines devant être protégées, qui s'est tenu du 2 au 4 octobre 2007 aux Açores, Portugal (voir la section D ci-dessous).

7. En ce qui concerne la biorégionalisation des zones océaniques ne relevant d'aucune juridiction nationale, un atelier d'experts scientifiques sur les systèmes de classification biogéographique dans les

zones océaniques et de grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale, s'est tenu du 22 au 24 janvier 2007 à l'Université nationale du Mexique à Mexico, parrainé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'Union mondiale pour la nature (UICN), l'Australie, le Canada, le Mexique et le Fonds J.M. Kaplan. Cet atelier a mis au point une biorégionalisation des habitats océaniques et des grands fonds marins dans le monde (« GOODS regionalisation »), et le rapport d'atelier est attendu prochainement.

D. *Atelier d'experts sur les critères écologiques et les systèmes de classification biogéographique pour les aires marines devant être protégées, organisé du 2 au 4 octobre 2007 aux Açores (Portugal)*

8. Conformément au paragraphe 46 de la décision VIII/24 de la Conférence des Parties, et avec le généreux appui financier du Gouvernement du Portugal, le Secrétaire exécutif a organisé un atelier d'experts sur les critères écologiques et les systèmes de classification biogéographique pour les aires marines devant être protégées, qui s'est tenu du 2 au 4 octobre 2007 aux Açores (Portugal), avec le mandat suivant :

- a) Affiner et élaborer un ensemble consolidé de critères scientifiques pour l'identification d'aires marines d'importance écologique ou biologique devant être protégées, situées dans des zones océaniques ou de grands fonds marins, en s'appuyant sur les critères existants utilisés aux niveaux national, régional et international;
- b) Compiler les systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique permettant de délimiter les régions et les écosystèmes marins, en s'appuyant sur les systèmes généraux de classification existants, et en incluant des systèmes de classification sous-régionaux plus précis lorsque ceux-ci existent sous forme d'emboîtement; et faire des recommandations en vue de la réalisation de futurs travaux visant à combler les lacunes;
- c) Compiler un ensemble consolidé de critères scientifiques pour des réseaux représentatifs d'aires marines protégées, y compris dans des habitats océaniques et de grands fonds marins.

9. Les résultats de l'atelier sont donnés dans le rapport d'atelier (UNEP/CBD/EWS.MPA/1/2), de même que sont résumés dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/13/4), transmise à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
